

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE DE L'ORDRE DES MEDECINS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Président : M.LAGARDE

Membres présents : Drs BRUNET, DI ROCCO, MAGALLON, MERLENGHI, REGI et TAMISIER

HORAIRES	N°	CD	PARTIES	MOTIFS ET AVIS DU CD	RAPPORTEUR
1 14h00	5352	13	M. M Me Dr O Me	<p>Le Dr DI ROCCO quitte la séance.</p> <p>M. M dépose une requête à l'encontre du Dr O lui reprochant la délivrance de 2 certificats médicaux en date des 08/01/14 et 15/10/14 concernant sa fille Heidi, et remis à sa mère, Mme B qui les a produit en justice dans le cadre d'une procédure initiée devant le TGI pour des faits de maltraitance. Il lui reproche également de ne pas l'avoir tenu informé du suivi de sa fille, alors qu'il bénéficiait de son autorité parentale et de ne pas lui avoir communiqué son dossier médical, alors qu'il en avait fait la demande.</p> <p>Certificat du 08/01/14 : "Heidi M est suivie pour des crises de rage ou d'impuissance et une tendance à l'auto-agressivité depuis plusieurs années (avant la séparation de ses parents). Elle se développe bien et aime chacun de ses parents. Il semble qu'elle ait encore besoin de vivre principalement aux côtés de sa mère, plus apte à décoder ces "crises" et à désarmorer ces "mouvements masochistes". Elle veut faire plaisir à son père et exprime peu ou pas du tout ses sentiments négatifs auprès de lui."</p> <p>Certificat du 15/10/14 : "Heidi M née le 22/10/05, est venue ce matin à ma consultation. Elle explique avoir reçu des "fessées très fortes" de son père sur les cuisses et les fesses et des coups sur le bras droit qu'elle ne "sentait plus", cette été lors de vacances sous la garde de celui-ci. Il aurait été "contrarié" qu'elle voit des "images interdites" sur sa tablette numérique, qu'il utilisait également. Depuis mai 2009, je reçois Heidi accompagnée de sa mère. Cette petite fille a été témoin de violences verbales et physiques de son père sur sa mère. Elle essayait de s'interposer entre ses parents (avait 4 ans). Elle jouait du piano pour couvrir les cris de son père. Elle a reçu à plusieurs reprises des fessées de son père. Très bonne élève, Heidi présentait des périodes de repli sur elle-même, d'abattement ou d'agitation, retournait son agressivité sur elle-même et exprimait des idées noires surtout après la séparation de ses parents, et toujours en présence de sa mère. Elle me dit avoir peur de son père actuellement et redouter les vendredis où il vient la chercher. Il semble qu'une révision du mode de garde de cette enfant s'impose avant les vacances du 17/10. En tant que médecin, je ne peux laisser cette enfant continuer à subir des actes violents de son père et l'atmosphère de crainte qu'il ferait régner autour de sa fille. J'autorise Me G à produire cette lettre en justice dans le cadre d'une plainte pour maltraitance initiée par la mère de Heidi."</p> <p>Le Dr O précise qu'à plusieurs reprises, elle a demandé à Mme B de rencontrer M. M mais qu'elle a refusé ; qu'elle a effectué un signalement de maltraitance auprès du Procureur de la République ; qu'elle a reçu une demande de communication du dossier médical de l'enfant le 08/12/14 et qu'elle a fait le nécessaire afin de le lui transmettre ; que son seul intérêt était de protéger l'enfant.</p> <p>Transmission sans avis.</p>	Dr TAMISIER SUSPENSION 1 MOIS SURSIS
2 14h15	5364	83	M. M Me A Dr E Me	<p>M. M dépose une requête à l'encontre du Dr E lui reprochant la délivrance d'un certificat en date du 16/10/2014 concernant sa fille Heidi à la suite duquel il n'a pas pu voir son enfant pendant 22 jours.</p> <p>certificat du 16/10/14 : "Je soussignée, Docteur en médecine, certifie que l'état de santé de l'enfant (F) Heidi M - 15 chemin de la Porte de l'Octroi - 83190 OLLIOULES, ne permet pas d'aller chez son père. Elle et sa mère quittent leur domicile et s'éloignent géographiquement durant les vacances scolaires pour éviter les représailles du père."</p> <p>Le Dr E confirme avoir établi le certificat sans avoir examiné l'enfant le jour de la rédaction et précise qu'elle a établi ledit document sur la base du certificat du Dr O psychiatre faisant elle même l'objet d'une plainte émanant du plaignant.</p> <p>Avis favorable du CD</p>	Dr TAMISIER BLAME
3 14h30	5351	06	Conseil départemental de la Ville de Paris Me G C Dr F Me	<p>Le Dr ROCCI quitte la séance.</p> <p>Le CD75 dépose une requête à l'encontre du Dr F lui reprochant d'avoir exercé à Paris en "lieux multiples d'exercice" sans autorisation préalable du CD75.</p> <p>Le Dr F expose qu'il ignorait qu'une demande d'autorisation devait être soumise au CD75 dans la mesure où il s'agissait d'un Centre de Médecine Régénérative, Esthétique et Anti-Age, à l'entrée duquel aucune plaque de médecin n'était apposée mais que suite à la plainte du CD75, il a immédiatement pris attache auprès du Président du CD06 afin de régulariser la situation.</p> <p>Avis favorable du CD (le praticien a exercé en LME à Gap, au sein d'un institut de beauté, avant d'y avoir été autorisé)</p>	Dr DI ROCCO 3 MOIS DE SUSPENSION DONT 1 FERME
4 14h45	5349	06	SOCIETE C Me G Dr S Me	<p>Le Dr REGI quitte la séance.</p> <p>La Société C dépose une requête à l'encontre du Dr S pour manquement aux articles 28 et 76 du code de déontologie médicale. Elle lui reproche en effet d'avoir noté sur le volet n°1 d'un arrêt de travail délivré à l'une de ses salariés, Mme Jeanne Marie J la mention "harcèlement au travail".</p> <p>Selon le Dr S il s'agit d'une violation caractérisée du secret professionnel car la Société C a obtenu les volets 1 et 2 de la patiente par la CPAM. Il reconnaît toutefois avoir omis de préciser dans le libellé d'arrêt de travail : "d'après les dires de la patiente". Il précise que Mme J a interjeté appel du jugement rendu le 13/06/14 par la juridiction prud'homale.</p> <p>Avis favorable du CD.</p>	Dr DI ROCCO AVERTISSEMENT